



# Règlement intérieur Espaces jeunes

L'Espace jeunes fonctionne dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dont la réglementation est garantie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la population (DDCSPP) et les services de Jeunesse et Sports.

A ce titre, l'organisation de l'Espace jeunes, des activités extérieures, des camps est soumise à une réglementation stricte suivie par la Maison du Canton en matière d'hygiène, de sécurité, d'orientation pédagogiques, de modalités d'encadrement...

L'équipe de l'Espace jeunes travaille autour d'un Projet Pédagogique consultable par tous qui a pour axes principaux de travail :

- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes
- Former de futurs citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs
- Accompagner les jeunes dans leur construction identitaire

## Fonctionnement général :

### Qui peut venir ?

Tous les jeunes mineurs à partir de 11 ans.

### Qui encadre ?

Quatre animateurs permanents animent et encadrent les activités durant l'année. Suivant les périodes et la nature des activités, des animateurs vacataires, des stagiaires, des intervenants ou des bénévoles peuvent être amenés à renforcer l'équipe.

### Comment s'inscrire ?

- Un dossier d'inscription est disponible auprès des animateurs ou à l'accueil de la Maison du Canton. Toute inscription n'est définitive qu'une fois le dossier complété et les adhésions et cotisations réglées. Le dossier est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- L'inscription aux activités se fait à la Maison du Canton auprès des animateurs ou à l'accueil. Aucune inscription ne sera prise par téléphone, mail, facebook...
- Les activités payantes doivent être réglées à l'avance. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la famille ou du jeune sauf sur présentation d'un justificatif médical.
- L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si certaines conditions ne sont pas respectées (manque de participants, conditions météorologiques...)

### A quel moment venir ?

Les Espaces jeunes sont ouverts :

Hors vacances scolaires :	Pendant les vacances scolaires :
Mercredi et samedi de 14h à 18h (l'Espace jeunes de St Georges de Reintembault est ouvert uniquement le mercredi)	Du lundi au vendredi de 14h à 18h (seulement à Louvigné du Désert)

### Qui est responsable ?

Durant les activités, les jeunes sont sous la responsabilité de l'association Maison du Canton.

## Règlement intérieur Espaces jeunes

« L'accueil libre » permet au jeune d'entrer et de sortir de la structure quand il le souhaite. Lorsqu'il quitte l'Espace Jeunes, il n'est alors plus sous la responsabilité des animateurs (possible uniquement sur autorisation des parents sur la fiche de renseignements).

De même, lors des transports de la navette, les jeunes **ne sont pas** sous la responsabilité de l'Espace jeunes avant la montée dans le minibus et après avoir été déposés dans leur commune.

La Maison du Canton décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet personnel

### Règles de vie :

#### Tu peux :

- Participer aux activités mises en place par les animateurs mais aussi demander et créer des animations ou monter des projets.
- Utiliser le matériel de l'Espace jeunes (billard, babyfoot, ordinateurs, console...) sans le monopoliser.
- Circuler dans la structure (Espace jeunes, parc...) en respectant son fonctionnement et ses usagers.
- Emmener des effets personnels (sous ta responsabilité).
- Utiliser ton téléphone portable en dehors des temps d'activités.

#### Tu dois :

- Etre poli et respecter les autres (jeunes, animateurs, autres professionnels et usagers).
- Prévenir en cas d'absence ou de retard.
- Ne pas fumer, consommer d'alcool ou de drogue dans le foyer et devant la structure.
- Respecter le matériel et ranger le local après les activités.
- Prévenir les animateurs quand tu sors du foyer ou quand tu quittes l'Espace jeunes.

**Ce règlement s'applique de la même façon lors des activités, des sorties et des camps. Tout manquement à ce règlement entrainera des sanctions immédiates allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace jeunes.**